

COMMUNE D'AURIAC

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six Mai, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mr Pierre AUTIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Mai 2026

Présents : Mr Pierre AUTIERE, Mr Bernard SELVES, Mr Bernard BATTEUX, Mme Sophie GREZE, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme Manon DUCROS, Mme Marion BONNELIE.

Absents excusés : Mme Sophie ROLAND, Mme Marie MARTINIGOL (procuration à Mr Pierre AUTIERE), Mr Michel CAZE.

Mr Bernard BATTEUX a été désigné secrétaire de séance.

2026/038 - CAMPING MUNICIPAL - TARIFS 2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs journaliers au Camping Municipal pour l'année 2026 :

	HT	TTC
✓ Adultes	4.09 €	4.50 €
✓ Enfants (- de 7 ans)	2.27 €	2.50 €
✓ Emplacement	2.27 €	2.50 €
✓ Véhicule	2.27 €	2.50 €
✓ Branchement électrique	4.09 €	4.50 €

Tarif promotionnel camping du 04/04/2026 au 30/06/2026 et du 01/09/2026 au 10/10/2026, remise de 20 % sur l'ensemble des tarifs (sauf camping-car).

❖ Camping-car (la nuitée) du 01/07/2026 au 31/08/2026 pour 2 personnes :
10.91 € 12.00 €

Au-delà de 2 personnes : 5.00 € TTC par adultes et 3.00 € TTC par enfant (de - de 7 ans).

Branchement électrique en sus	5.45 €	6.00 €
❖ Camping-car (la nuitée) du 01/04/2026 au 30/06/2026 et du 01/09/2026 au 01/11/2026		
❖ Sans branchement électrique	7.27 €	8.00 €
❖ Avec branchement électrique	13.64 €	15.00 €

Au-delà de 2 personnes : 4.00 € TTC par adultes et 2.00 € TTC par enfant (de - de 7 ans).

Pour tout client réservant quatre semaines ou plus dans l'année une remise de 10 % sera effectuée, non cumulable avec le tarif promotionnel.

2026/039 - TARIFS 2026 A LA BUVETTE DU CAMPING MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs à la buvette du Camping Municipal.

BOISSONS

Leffe blonde (pression)	3.50 €
Bière pression demi	2.50 €
Boc pression	1.50 €
Demi panaché (pression)	2.20 €
Monaco	2.20 €
Pelfort	3.50 €
Jus de fruits	2.30 €
Orangina	2.30 €
Perrier	2.30 €
Cocacola	2.30 €
Seven- up	2.30 €
Schwepps agrumes	2.30 €
Ice tea	2.30 €
Diabolo	1.70 €
Eau minérale sirop	1.20 €
Bolet cidre	2.50 €
Verre de vin	1.50 €
Kir cassis ou châtaigne	1.70 €
Bouteille d'eau 1.5 l	2.00 €
Bouteille d'eau 0.50 l	1.00 €
Pichet de vin rouge 1 l	7.50 €
Pichet de vin rosé 1 l	7.50 €
Pichet de vin blanc 1 l	7.50 €
Bouteille de cidre	7.00 €
Café	1.50 €
Chocolat	1.50 €
Grand café	1.80 €
Grand café crème	2.50 €
Thé	1.50 €

GLACES

Fusée Oasis So Fuzz Rocket – Irréductible glace eau goût cola Astérix – Squeeze Up saveur fraise Chupa Chups	2.00 €
Bâtonnet vanille chocolat lait amandes Blisko – Bâtonnet vanille chocolat blanc Blisko– Push up saveur vanille bonbon Astérix – Cône fraise Blisko Krak – Cône vanille Blisko Krak – Cône vanille chocolat Blisko Krak	2.50 €
Pot crème glacée chocolat brownie cacahuète artisanal – Pot crème glacée vanille caramel noisette artisanal – Paleta chocolat cookie artisanal Los Pistoleros – Paleta citron vert artisanal Los Pistoleros – Paleta coco cœur noisette artisanal Los Pistoleros - Paleta framboise artisanal Los Pistoleros	3.50 €

SNACK

Panini	4.00 €
Panini – frites S	6.00 €
Hamburger maison – frites	12.00 €
Croque Monsieur	4.00 €
Croque Monsieur – frites S	6.00 €
Salade composée	6.00 €
Assiette de charcuterie	7.50 €
Chipolatas – aligot ou truffade	12.00 €
Jambon de pays – aligot ou truffade	10.00 €
Aligot ou truffade – salade	8.00 €
Bavette – frites	15.00 €
Bavette – truffade ou aligot	15.00 €
Chipolatas – frites	8.00 €
Frites S	2.00 €
Frites L	3.00 €
Frites X	4.00 €
Frites XL	4.50 €
Supplément salade	1.00 €
Crêpe jambon-fromage	4.00 €
Baguette	1.20 €
Crêpe au sucre	1.50 €
Crêpe au nutella	2.00 €
Gaufre au sucre	2.20 €
Gaufre au nutella	2.50 €
Panini nutella	3.50 €
Repas soirée	20.00 €
Jambon blanc – frites S	6.00 €

DIVERS

Lave linge	5.00 €
Sèche linge	5.00 €

2026/040 - TARIF REGIE DES LOISIRS – CAMPING 2026

Le Conseil Municipal décide de fixer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ainsi qu'il suit les tarifs de la régie des loisirs pour l'année 2026.

Mini golf :	2.50 € la canne
Navy Glisseur :	5.00 € la ½ heure
Stand up paddle :	10.00 € l'heure
Stand up paddle :	5.00 € la ½ heure

2026/041 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux différentes associations les subventions suivantes :

AEX (Amicale Européenne de la Xaintrie)	30.00
AMIS DE LA BOURREE	100.00
APAX B (Association Patrimoine Animation Xaintrie Blanche)	90.00
ASS. FAMILLE RURALE SAINT PRIVAT	200.00
CLUB DE L'AMITIE AURIAC	800.00
CLUB D'ANIMATION AURIACOIS	900.00
DDEN UNION DE LA CORREZE	30.00
ENTENTE DES BARRAGES DE LA XAINTRIE	900.00
ENTENTE DES BARRAGES DE LA XAINTRIE (section enfants)	150.00
F.N.A.C.A AURIAC – BASSIGNAC LE HAUT – SAINT-PRIVAT – DARAZAC -SAINT-CIRGUES – SAINT GENIEZ	150.00
PROMO – ANIMATION LOGEMENT FOYER EHPAD J. et M COLAUD	50.00
PUPILLES ORPHELINS DES SAPEURS POMPIERS	50.00
SAPEURS POMPIERS DE SAINT-PRIVAT	150.00
SOCIETE DE CHASSE D'AURIAC	900.00
SPRX (Saint-Privat Pleaux Rugby Xaintrie)	50.00
VELO CLUB AURIAC EN XAINTRIE	800.00
TELETHON	50.00

LES COURRIJOURS AURIAC	900.00
LES XAINTRIGOLOS AURIAC	400.00
LE FIL DES AIDANTS CORREZE	50.00
COMICE AGRICOLE CANTON DE SAINT-PRIVAT	150.00
CCJA SAINT-PRIVAT	100.00
AAPPMA LES PECHEURS DE LA XAINTRIE	50.00
LA DORDOGNE DE VILLAGE ET BARRAGE	120.00
SOLIDARITE PAYSANS	50.00
SOS VIOLENCES CONJUGALES	50.00
AFOXA	50.00
LES RESTAURANTS DU COEUR	50.00
XAINTRIE SPORT	300.00
PETANQUE XAINTRICOISE	50.00
L'EPICERIE D'AURIAC	200.00
LA XAINTRIE TRIE	50.00
EN ATTENTE DISPONIBLE	1030.00

2026/042 - CHANGEMENT DE DELEGUES POUR LA COMMISSION APPEL D'OFFRES ET TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mr Éric DRAISE, né le 16/05/1967, demeurant au 15, Chadirac, 19220 AURIAC, en date du 12/04/2026 et acceptée par Mr le Préfet le 28 Avril 2026, il y a lieu de revoir la composition de la commission d'appel d'offres et travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide que :

- Monsieur Éric DRAISE, délégué titulaire à la commission d'appel d'offres et des travaux sera remplacé par Mr Bernard BATTEUX, né le 27/10/1952, demeurant 2, Peuch de Job, 19220 AURIAC.

Mr Bernard BATTEUX devient délégué titulaire à la commission d'appel d'offres et des travaux.

Mr Bernard BATTEUX, délégué suppléant à la commission d'appel d'offres et des travaux sera remplacé par Mme Manon DUCROS, née le 17/03/1997, demeurant 9, rue de Bel Air, 19220 AURIAC.

2026/043 - CHANGEMENT DE DELEGUE POUR LA COMMISSION DES BIENS SECTIONAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mr Éric DRAISE, né le 16/05/1967, demeurant au 15, Chadirac, 19220 AURIAC, en date du 12/04/2026 et acceptée par Mr le Préfet le 28/04/2026, il y a lieu de revoir la composition de la commission des biens sectionaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide que :

- Monsieur Éric DRAISE, délégué titulaire à la commission des biens sectionaux sera remplacé par Michel CAZE, né le 30/12/1953, demeurant 1, Chadirac, 19220 AURIAC.

Mr Michel CAZE devient délégué titulaire à la commission des biens sectionaux.

2026/044 - CHANGEMENT DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mr Éric DRAISE, né le 16/05/1967, demeurant au 15, Chadirac, 19220 AURIAC, en date du 12/04/2026 et acceptée par Mr le Préfet le 28/04/2026, il y a lieu de changer le correspondant défense.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide que :

- Monsieur Éric DRAISE, correspondant défense sera remplacé par Mr Bernard SELVES, né le 13/05/1962, demeurant 11, rue de Bel Air, 19220 AURIAC.

Mr Bernard SELVES devient correspondant défense.

**2026/045 - AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL DE
L'HABITAT DE XAINTRIE VAL'DORDOGNE**

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, prescrit par délibération n°2017-062 du 12 avril 2017, et arrêté lors du conseil communautaire par délibération n°2026-008 du 26 février 2026, cette dernière tirant également le bilan de concertation, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme et optant pour les nouvelles sous-destinations dans leur rédaction issue des décrets n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et n° 2023-195 du 22 mars 2023.

Mr le Maire rappelle l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi-H :

La procédure d'élaboration du PLUi-H a été prescrite, conformément à l'article L. 153-3 du Code de l'urbanisme, le 12 avril 2017 par la délibération n°2017-062.

Conformément à l'article L. 153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération de prescription du PLUi-H a été transmise au contrôle de légalité le 19 avril 2017, a été affichée au siège de la communauté de communes le 20/04/2017 et mention de son affichage a été publiée dans le journal La Vie Corrézienne le 28 avril 2017. Elle est consultable sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/projets/elaboration-du-scot-et-du-plui-h>

Elle a été notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, le 21 avril 2017.

Par délibération n°2018-060 du 31 octobre 2018, les modalités de collaboration entre les communes membres ont été arrêtées, après réunion de la conférence intercommunale des maires le 24 octobre 2018.

La présentation et le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi se sont tenus le 04 juin 2025 par délibération n°2025-049-1.

Par délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, la délibération du 21 avril 2017 a été complétée : les modalités de concertation définies ont été précisées sur le point « pour échanger ».

Le projet de PLUi-H prêt à être arrêté a été présenté en Conférence Intercommunale des Maires le jeudi 5 février 2026 à Saint-Privat.

Par délibération n°2026-008 du Conseil communautaire du 26 février 2026, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat a été arrêté.

En application de l'article L153-15, L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, le projet arrêté le 26 février 2026 a été soumis le 3 mars 2026, pour avis :

- Aux communes membres de Xaintrie Val'Dordogne ;
- Aux Personnes Publiques Associées ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- A la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le projet d'arrêt du PLUi-H a été envoyé dans son intégralité aux 30 communes en version dématérialisée le 12 février 2026, et également consultable sur la plateforme ICI, et, afin de faciliter la lecture du règlement graphique, les cartes ont été distribuées en papier le jeudi 19 février 2026 lors d'une Conférence des Maires.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des personnes consultées ainsi que celui des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis par la présente délibération.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi-H arrêté le 26 février 2026 tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-H avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le/la président(e) de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté par délibération n°2026-008 du 26 février 2026 par la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 153-1, R. 153-3 R. 153-4, R. 153-5, R. 153-6, L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 et L. 103-6 et R. 151-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience,

Vu la délibération n°2017-062 du 12 avril 2017 du conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation avec le public,

Vu la conférence intercommunale du 24 octobre 2018,

Vu la délibération n°2018-060 du 7 novembre 2018 du conseil communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre les communes membres,

Vu la délibération n°2025-049-1 du 04 juin 2025 du conseil communautaire actant de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°2025-079 du 13 novembre 2025 du conseil communautaire précisant les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Vu le projet de PLUiH prêt à être arrêté transmis dans son intégralité aux 30 communes en version dématérialisée le 12 février 2026,

Vu la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi-H et tirant le bilan de concertation,

Vu le dossier du projet du PLUi-H Xaintrie Val'Dordogne arrêté par délibération n°2026-008 le 26 février 2026 en conseil communautaire, reçue par la commune en applications de l'article L.153-15 et suivants, le 03/03/2026 par lien dématérialisé, plateforme ICI et voie postale, comprenant :

- Un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes,
- Le Bilan de concertation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles,

- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques : une OAP Trame verte et bleue et une OAP habitat,
- Un règlement écrit et un document graphique,
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) : POA Habitat car le PLUi-H fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Les annexes du PLUi-H.

CONSIDERANT les grands objectifs poursuivis par projet de PLUi-H :

- Mise en valeur du cadre de vie,
- Développement urbain maîtrisé,
- Développement du territoire équilibré,
- Développement durable du territoire,

CONSIDERANT les axes prioritaires du projet de PLUi-H, inscrits dans le PADD :

- XVD : une terre d'initiatives durables
- XVD : un territoire de transition
- XVD : une constellation rurale en réseau

CONSIDERANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations sectorielles définies et dans les deux OAP thématiques (trame verte et bleue et habitat) ainsi que dans le règlement du PLUi-H,

CONSIDERANT qu'il convient d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune d'AURIAC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir étudié les documents, formule les remarques suivantes :

- Sortie du Bourg : périmètre zonage UP : Intégrer parcelle X241 au UP (si possible le hameau plus au sud aussi : X243, X428, XX66, X285 et X427).
- Verchapie : zonage : Voir la possibilité de passer le hameau en UI (que 2 exploitations agricoles).
- Anjoux : Périmètre zonage UI : Intégrer la partie nord, bord de route : parcelle X98
- Anjoux : Périmètre zonage UI : Parcelle X94 : Intégrer en UI de bord de route de la parcelle, continuité du jardin.
- Anjoux : Périmètre zonage UI : Intégrer la maison sur la parcelle X67 au zonage UI (elle est à moins de 60 m).
- Lalo : Périmètre zonage UI : Intégrer une bande en UI le long de la route pour la parcelle Y108 jusqu'à la maison sur la parcelle Y188.
- Dézéjous : Emplacements réservés : supprimer les 2 ER (V147 et V108).
- Sortie Bourg : Possibilité création zone artisanale – parcelles X281, X283, X284.
- Vialaure : Possibilité : création d'une unité touristique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sous réserves de prendre en compte les remarques expliquées ci-avant.

**2026/046 - DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DU VILLAGE DU MONS**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite au courrier des services de la DDT du 19/06/2025 concernant la non-conformité de la station d'épuration du village du Mons, il est nécessaire de réaliser une étude diagnostic du fonctionnement de cette station.

Mr le Maire donne lecture du devis estimatif du Bureau d'Etude DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD OUEST.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et approuve le devis du Bureau d'Etude DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD OUEST pour un montant HT de 6 900.00 € soit 8 280,00 € TTC.

**2026/047 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2026**

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Rémunération d'interméd et honoraires	622		200.00			
Titres annulés				673		200.00
Fonctionnement dépenses			200.00			200.00
		Solde	0.00			

**2026/048 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2026**

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Réseaux de voirie	2151	H.O	40 000.00			
Immobilisations corporelles en cours				231	H.O	40 000.00
Investissement dépenses			40 000.00			40 000.00
		Solde	0.00			

2026/049 - ACHAT D'EXTINCTEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer les extincteurs du gîte de groupe et propose de passer commande à la Société DESAUTEL, 63100 CLERMONT FERRAND.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de passer commande à la Société DESAUTEL pour un montant total de
1 554.96 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 2156 programme 334.

2026/050 – ACHAT D'UNE DEBROUSAILLEUSE

Mr le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir une débroussailleuse pour les services techniques.

Un devis a été demandé pour la fourniture d'une débroussailleuse à la :

- SAS LAJOINIE, 19220 SAINT – PRIVAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la SAS LAJOINIE pour une débroussailleuse de type STIHL FS461C EM ACUT 46-2 pour un montant TTC de 1 129.00 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 article 2158 programme 332.

Questions diverses :

Trésorerie de la commune au 26/05/2026 : Au 26/05/2026, la trésorerie de la commune affiche un solde de 412 246.39 €.

Courrier DDFIP 19 du 15 mai 2026 : Le Conseil Municipal donne son accord à la DDFIP pour effectuer la fiabilisation des évolutions foncières des locaux d'habitation par complément automatique des éléments de confort dès 2026.

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils peuvent participer aux différentes commissions thématiques de la Communautés de Communes Xaintrie Val'Dordogne au nombre de 9.

Pour ce faire il est nécessaire de se manifester auprès du secrétariat, au plus tard le mardi 03 juin.

Pont de Redenat : Mr le Maire fait le point sur le dossier du pont de Redenat. En effet suite à une période particulièrement pluvieuse l'hiver dernier, la chaussée présente des désordres structurels et des enjeux de sécurité ayant nécessité de fermer cette voie communale depuis février 2026.

De ce fait, les habitants du village de Redenat sont obligés d'emprunter un autre itinéraire plus long sur une voie en très mauvais état.

En attendant la reconstruction de cet ouvrage, la commune souhaite faire quelques travaux ponctuels pour permettre la circulation des seuls VLS.

Cette disposition nécessite une signalétique et un dispositif permettant physiquement de limiter la largeur de passage sur l'ouvrage.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer un défibrillateur à proximité du gîte d'étape.

La Société DEFIBRION B.V, Verlengde Bremenweg 12, 9723 JV GRONINGEN, Pays-Bas, par l'intermédiaire de Mme Jolanda TEMPELAAR, résidente sur la commune a offert gracieusement ce défibrillateur.

Prochain Conseil Municipal : La prochaine réunion du Conseil Municipal au programme de laquelle la désignation des délégués du Conseil Municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs est fixée impérativement au vendredi 05 juin. Celle-ci se déroulera à 17 h 00.

Pierre AUTIERE,



Bernard BATTEUX,

